

CLUB UNESCO DE L'USJ

Statuts du Club

Titre I. Généralités

Article premier – Dénomination

Ce club prend la dénomination de : Club UNESCO de l'USJ

Article II – Objectifs

Les objectifs du Club UNESCO sont ceux que s'est fixés l'Organisation Mondiale dans son Acte Constitutif: « de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. »

LE Club UNESCO de l'USJ entend donc contribuer à la mise en place d'un espace d'interaction et de dialogue entre les étudiants, et à l'élaboration de projets à long terme en vue du développement local.

Article III – Siège social

Le siège social du Club est fixé à : **(à confirmer)**

Chaire UNESCO d'études comparées des religions, du dialogue et de la médiation

Campus des Sciences Humaines

Rue de Damas

Beyrouth – Liban

Il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du Comité Exécutif.

Article IV – Langue

Les langues officielles du Club seront l'Arabe et le Français

TITRE II. Composition

Article V – Membres

Le Club se compose de :

- Membres actifs
- Membres sympathisants
- Membres ad hoc

Article VI – Admission

Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) à l'USJ peut adhérer au Club en tant que membre actif, mais doit le faire avant le 15 novembre de chaque année civile. Aucun(e) étudiant(e) ne peut adhérer après cette date.

L'admission n'est effective qu'après versement de la cotisation.

Le Club peut permettre à des personnes non-inscrites à l'USJ de participer à l'organisation de ses activités en tant que membres sympathisants ; il peut s'agir d'anciens étudiants de l'USJ comme il peut s'agir d'ami(e)s des membres actifs. Les membres sympathisants sont tenus au versement d'une cotisation annuelle réduite; ils ne sont ni éligibles, ni électeurs.

Pour certaines activités, le Comité Exécutif peut solliciter la participation d'individus ne répondant pas aux qualités de membre actif ou sympathisant, mais dont le Club a besoin pour une période limitée. Ces individus seront des membres ad hoc ; ils ne sont pas éligibles, ni électeurs.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur en vigueur qui lui sont communiqués à son entrée dans le Club.

Article VII – Cotisation

Les cotisations et droits d'entrée dus par les différentes catégories de membres sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif.

Article VIII – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission verbale ou écrite, adressée au (à la) Président(e) du Club ;
- La radiation prononcée par le Comité Exécutif pour non paiement de la cotisation après un délai accordé de quinze jours;
- L'expulsion votée par une majorité des 2/3 des membres actifs.

En cas de perte de la qualité de membre, les cotisations déjà versées restent acquises au Club.

TITRE III. Finances

Article IX – Ressources

Les ressources annuelles du Club se composent :

- Des cotisations versées par ses membres ;
- Des subventions qui peuvent lui être allouées ;
- Des produits de manifestations diverses qui peuvent être organisées par le Club ;
- Des revenus, biens et valeurs appartenant au Club.

Article X – Comptabilité

Les dépenses sont ordonnancées par le Président du Club après collaboration avec le Trésorier. Il sera tenu une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

TITRE IV. Organisation

Article XI

Les organes du Club sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Exécutif

Article XII – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Club comprend l'ensemble des membres actifs à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Exécutif.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret, sous décision du Comité Exécutif.

Il est tenu un procès-verbal des réunions. Ce procès-verbal est signé par le (la) Président(e) et le(la) Secrétaire.

Article XIII – Le Comité Exécutif

Le Club est administré par un Comité Exécutif composé de 4 à 10 membres, élus pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.

Le Comité Exécutif comprend :

1. un(e) Président(e)
2. un(e) Vice-président(e)
3. un(e) Secrétaire
4. un(e) Trésorier(ère)
5. un(e) ou plusieurs Coordinateur (trice)(s) des Relations Publiques
6. un(e) ou plusieurs Coordinateur (trice)(s) des Activités

7. un(e) ou plusieurs Coordinateur (trice)(s) des Médias
8. un Comité de représentants des Campus de l'USJ.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Il est tenu un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'absence du Président et du Vice-président, la réunion ne peut prendre place.

Au cas où le Comité est formé d'un nombre pair, le Président a la prérogative de voter double voix.

Article XIV – Fonctions

Le rôle du(de la) Président(e) est de :

- représenter le Club en toutes circonstances et présider les réunions du Club ;
- convoquer aux réunions ordinaires et extraordinaires du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale ;
- collaborer à la planification et l'organisation des activités ;
- accepter les demandes de démission adressées par les membres ;
- Signer tous les documents et procès-verbaux du Club ;
- Informer à l'avance le(la) Vice-président(e) de son absence aux réunions ;
- Ordonnancer les dépenses, co-signer les factures et récépissés avec le(la) Trésorier(ère) et procurer des rapports justifiant les dépenses.

Le rôle du (de la) Vice-président(e) est de :

- Assumer les fonctions du(de la) Président(e) lors de son absence ;
- Faire le rapport de l'inventaire des équipements et biens du Club une fois tous les six mois et signaler les pertes au Comité Exécutif ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions lors de l'absence du(de la) Secrétaire ;
- Collaborer à la planification et l'organisation des activités.

Le rôle du(de la) Secrétaire est de :

- Rédiger à chaque réunion un procès-verbal et le présenter à la réunion suivante pour approbation, avant de le classer dans un dossier ;
- Envoyer des copies des procès-verbaux à l'ensemble des membres ;
- Tenir un registre des présences aux réunions ;
- Préparer le rapport annuel avec l'aide du Comité Exécutif ;
- Prévenir les membres de la date des réunions ;
- Se charger de toutes les correspondances du Club et tenir des archives de toute la documentation du Club (propositions, rapports, lettres officielles, emails, procès-verbaux...)
- Tenir un registre de tous les membres du Club.

Le rôle du (de la) Trésorier(ère) est de :

- Tenir la comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières ;
- S'assurer que toutes les dépenses sont conformes au budget approuvé par le Comité Exécutif ;
- Co-signer les factures et récépissés avec le(la) Président(e) ;
- Présenter annuellement, et sur demande, un rapport financier avec pièces justificatives à l'appui.

Le(la) Trésorier(ère) peut déléguer toute une partie de ses pouvoirs à l'un des membres du Comité ou à un(e) trésorier(ère) adjoint(e).

Le (la)(les) Coordinateur(trice)(s) des Relations Publiques est(sont) chargé(e)(s) des relations du Club avec les étudiants de l'USJ non-membres du Club, ainsi qu'avec les organisations, associations, sociétés, centres, etc., avec lesquels le Club souhaite collaborer pour l'organisation de ses activités. Dans chaque Campus un représentant est chargé des relations publiques.

Le(la)(les) Coordinateur(trice)(s) des Activités est(sont) chargé(e)(s) de planifier et organiser les différentes activités du Club après avoir discuté avec le Comité Exécutif, et en collaboration avec le(la) Président(e), le(la) Vice-président(e) ainsi que tout membre actif, sympathisant ou ad hoc s'étant porté volontaire. Des séances de brainstorming pourront être tenues dans le but de discuter des idées se rapportant aux activités.

Le(la)(les) Coordinateur(trice)(s) des Médias est(sont) chargé(e)(s) d'assurer des contacts avec les différents médias (télévisions, quotidiens, magazines, radios,...) notamment lors de l'organisation des activités.

Article XV – Elections

L'Assemblée Générale appelée à élire le Comité Exécutif est composée de l'ensemble des membres actifs à jours de leur cotisation devant être payée un mois avant l'élection. Est éligible aux différents postes du Comité Exécutif tout membre actif à jour de sa cotisation.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les votes ont lieu au scrutin secret.

En cas d'urgence, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant. L'Assemblée Générale suivante procède à son remplacement définitif pour le temps s'écoulera jusqu'à l'élection suivante.

Article XVI – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Exécutif ou d'un dixième de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications doit se composer des deux-tiers au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Une

majorité des deux-tiers des membres présents est nécessaire pour l'adoption du projet ou la majorité absolue de tous les membres.

Article XVII – Dissolution

La dissolution du Club ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée statuera aux mêmes conditions de quorum et de majorités prévues pour la modification des statuts du Club.

En cas de dissolution, l'Assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens, et dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

Trésorier
Tarek Zeineddine

Présidente
Hoda Barakat

Vice Président
Elie Mouaoud